

(3)

- ✓ La signature du Décret instituant le Programme National d'éradication de l'Apatridie ;
- ✓ La mise en place des organes de mise en œuvre du Plan d'Action de lutte contre l'apatridie impliquant divers acteurs étatiques et non étatiques dont la Présidence du Comité de pilotage est assurée par le Département de la Justice ;
- ✓ La participation à l'élaboration et à l'adoption du Plan d'action de Banjul ;
- ✓ La réforme des lois, notamment l'adoption par l'Assemblée Nationale du nouveau code civil qui contient des dispositions positives visant l'éradication de l'apatridie ;
- ✓ L'élaboration et la validation de la stratégie nationale de la réforme et de la modernisation de l'état civil à l'horizon 2022.

Monsieur le Président,
Monsieur le Haut-Commissaire,
Mesdames et Messieurs,

Le Gouvernement de la République de Guinée accorde une attention particulière au phénomène de l'apatridie qui prive de façon injuste et inadmissible des dizaines de millions de personnes de leurs droits les plus élémentaires, notamment le droit à la nationalité.

Le Gouvernement de la République de Guinée, ~~par sa voie et~~ en collaboration étroite avec la CEDEAO et le HCR, réaffirme sa volonté d'éradiquer sous toutes ses formes l'Apatridie en Guinée. Dans cette perspective, il s'engage à réaliser à l'horizon 2020-2022 trois (3) actions prioritaires à savoir :

- 1) L'adoption d'une loi sur le statut des apatrides et la procédure de détermination du statut d'apatride ;
- 2) Le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de la réforme et de la modernisation de l'état civil ;

